



## Arrêt de travail, on m'impose de travailler

-----  
Par Aleshani

Bonjour,

Je vous explique mon problème.

Je travaille dans l'événementiel, la plupart du temps dans un bureau pour préparer et organiser des évènements.

Mais ce mois-ci, je dois bouger pas mal sur les lieux des évènements.

Cependant, je me suis fait une entorse à la cheville il y a deux jours, au vu des déplacements que je suis censée faire, on m'a mit 2 semaines d'arrêt de travail.

J'ai prévenu mon employeur mais il estime que vu que je me suis chargée de l'organisation et que j'ai des responsabilités, je dois quand même m'occuper au moins de l'organisation et potentiellement, rebosser dès la semaine prochaine, au moins en télétravail, parce qu'on a des évènements qui arrivent et que je dois les préparer.

Il s'agit d'une petite entreprise, et je suis la seule qui puisse m'occuper de ces tâches, les autres employés n'ont pas le même métier.

J'ai accepté de répondre au téléphone pour au moins expliquer les choses, mais je sais que mon employeur va vouloir plus.

Que suis-je censée faire ?

Merci à vous !

-----  
Par CToad

Bonjour

J'imagine qu'il a paniqué si c'est une petite entreprise et qu'il n'y a personne pour faire ces tâches. Il est possible sous réserve de l'accord de votre médecin d'avoir un arrêt de travail aménagé pour effectivement travailler en télétravail mais il faut revoir votre médecin et l'entreprise doit formaliser cela pour gérer salaire et ne pas faire verser les ijss. Il faudrait par contre qu'un spécialiste du travail passe ici pour expliquer la démarche à suivre car je ne la connais pas

Bonne journée à vous

Ctoad

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a pas de "demi-travail".

Soit vous êtes en arrêt et ne travaillez pas (du tout) soit vous travaillez et donc communiquez à votre employeur et votre CPAM la date de reprise afin d'éviter un trop perçu d'IJSS.

Toutefois un aménagement pour le télétravail peut être prévu pour vous éviter un déplacement.

Mais vous êtes responsable de votre santé.